

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) MFR CFA de GENCAY



Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 54860031486
à Poitiers le 7 mai 2003 auprès du préfet de Région ex Poitou-Charente

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la **MFR –CFA Maison Familiale Rurale de Gençay** s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle initiale, continue et par apprentissage.
- 1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
- 1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.5. la MFR –CFA de GENCAY peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

La MFR-CFA de Gençay est une association loi 1901. Toute famille inscrivant son enfant ou tout apprenant majeur s'inscrivant à titre individuel verse une adhésion dont le montant est fixé par l'assemblée générale. A ce jour elle s'élève à 50 €

2 CONDITIONS FINANCIERES FORMATIONS INITIALES SOUS STATUT SCOLAIRE

Lors d'une première prise de contact et à la demande du client, un relevé détaillé des coûts de formation correspondant à chaque situation particulière est communiqué sous réserve de l'attribution des aides auxquelles le client peut prétendre.

2.1 Coût et aides

La MFR CFA de GENCAY est sous contrat avec le Ministère de l'agriculture. A ce titre le ministère lui attribue annuellement une subvention de fonctionnement par élève. Elle doit couvrir les charges du personnel enseignant.

En complément la MFR CFA facture aux apprenants :

- Des frais de scolarité qui couvrent l'ensemble des frais liés à la formation. Les frais de scolarité s'entendent tout compris (hors fournitures scolaires individuels). Tout trimestre engagé est dû.
- Des frais de demi-pension et d'internat qui couvrent les frais de restauration, d'hébergement, et les animations de la vie résidentielle. **En cas d'absence les frais de restauration et d'hébergement sont proratisés**

Les élèves inscrits à la MFR CFA de Gençay peuvent bénéficier des bourses de l'enseignement agricole, du fond social lycéen, sur critères sociaux

2.2 Conditions de règlement - Un engagement financier assorti d'un échéancier annuel est établi à la rentrée. Le règlement s'opère par prélèvement mensuel. Pour tout autre modalité, prendre contact avec le service comptabilité. En cas de non-paiement d'une échéance, des modalités de règlement à l'amiable sont étudiées avec la famille. A défaut de solution, la MFR CFA de Gençay fait appel à son service contentieux

3 CONDITIONS FINANCIERES FORMATIONS SOUS STATUT APPRENTISSAGE

3.1 Coût et aides

Les parcours en apprentissage sont financés par les OPCO Opérateur de compétence et/ou Le CNFPT pour un coût apprenti défini par France Compétence et/ou le CNFPT. De ce fait aucun frais de scolarité n'est facturé aux apprentis

Selon les situations d'inscription la MFR CFA peut facturer aux apprenants :

-Des frais de demi-pension et d'internat qui couvrent les frais de restauration, d'hébergement et les animations de la vie résidentielle. **En cas d'absence les frais de restauration et d'hébergement sont proratisés**

Si l'apprenti bénéficie d'aides spécifiques accordées par les OPCO : restauration ou hébergement ces aides sont déduites des montants facturés

3.2 Conditions de règlement - Un engagement financier assorti d'un échéancier annuel est établi à la rentrée. Le règlement s'opère par prélèvement mensuel. Pour tout autre modalité, prendre contact avec le service comptabilité. En cas de non-paiement d'une échéance, des modalités de règlement à l'amiable sont étudiées avec la famille. A défaut de solution, la MFR CFA de Gençay fait appel à son service contentieux

4 CONDITIONS FINANCIERES AUTRES FORMATIONS CONTINUES

4.1 DÉFINITIONS

- Formation interentreprises : formation dont le contenu est décrit dans une fiche ou un catalogue, réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires.
- Formations diplômantes (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire / apprenti : personne physique qui bénéficie de la formation.

4 PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

4.1 Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'avec le retour des documents, (devis, convention de formation, bon de commande, contrat et convention d'apprentissage,) de l'ensemble des parties prenantes, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

4.2 Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception de l'engagement financier, ou du contrat de formation, signé de l'ensemble des parties prenantes. Le délai de rétractation de 10 jours court à compter de la signature de ce contrat

4.3 Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou l'autorité décisionnaire.

RESPONSABILITÉ - Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire/apprenti du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance. La MFR CFA de GENCAY ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires /apprentis Il appartient au client/stagiaire/apprenti de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5 PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1 Les prix sont indiqués sur l'engagement financier le devis et/ou bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, la MFR CFA Maison Familiale Rurale de GENCAY n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

5.2 Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur l'engagement financier et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

6 PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

6.1 Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) MFR CFA de GENCAY



Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 54860031486
à Poitiers le 7 mai 2003 auprès du préfet de Région ex Poitou-Charente

a désigné ;

- D'indiquer explicitement sur le devis et/ou le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, Indiquant précisément son nom et son adresse.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la Maison Familiale Rurale de GENCAY avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.2 Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7 PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

7.1 Toute somme non payée à l'échéance donne lieu à une procédure de recouvrement (rappel, au 3ème sans réponse mise au contentieux)

7.2 Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

7.3 En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet, la MFR-CFA de GENCAY se réserve la faculté de suspendre toute formation ou location en cours et /ou à venir.

8 CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

8.1 Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. La MFR CFA de GENCAY ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2 Un certificat de réalisation est établi en conformité avec les feuilles d'émargement, et adressé au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

9 ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

9.1 Par le client personne morale - Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

9.2 Par le client personne physique - Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

9.3 Par la MFR CFA : la MFR CFA de GENCAY se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation par la Maison Familiale Rurale de GENCAY, les sommes versées sont remboursées au client. En cas de report, la Maison Familiale Rurale de GENCAY propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage / formation ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de stage et/ou de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Maison Familiale Rurale de GENCAY est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la Maison Familiale Rurale de GENCAY. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la Maison Familiale Rurale de GENCAY est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

10 CONFIDENTIALITÉ

La Maison Familiale Rurale de GENCAY, le client et/ou le stagiaire et/ou l'apprenti s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

11 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et/ou apprenti et de les tenir informés des offres de service de la Maison Familiale Rurale de GENCAY ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et/ou le stagiaire et/ou l'apprenti disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de la MFR de GENCAY à l'adresse courriel : mfr.gencay@mfr.asso.fr.

12 DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la MFR-CFA de GENCAY, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation ou hébergement fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

13 RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 05 49 59 30 81 du lundi au vendredi, de 8 h à 12h et de 13h30 à 17h ou transmettre un courriel : mfr.gencay@mfr.asso.fr

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
(CGV) MFR CFA de GENCAY**

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 54860031486
à Poitiers le 7 mai 2003 auprès du préfet de Région ex Poitou-Charente

